

جمعية القضاة التونسيين
قصر العدالة
تونس



Association des Magistrats
Tunisiens
Palais de Justice
Tunis

Tunis le : 04 Mai 2024

Communiqué

Attaque contre le droit syndical des juges

Le Bureau Exécutif de l'Association des Magistrats Tunisiens, suite à la présentation de la demande du Président de l'Association et du Trésorier en date du 9 avril 2024, avec notification de sortie du pays conformément aux exigences de la loi, sollicitant un congé de cinq jours pour participer à la réunion annuelle du Groupe Africain de l'Union Internationale des Magistrats, qui se tiendra dans la ville de Monrovia en République du LIBÉRIA du 5 mai 2024 au 10 mai 2024. Le Trésorier a reçu la réponse du Ministère de la Justice le 29 mai 2024, selon la notification orale qui lui a été communiquée par le Président du Tribunal, ainsi que le Président de l'Association, le 3 mai 2024, selon la lettre écrite qui lui a été communiquée à la même date un jour avant la date prévue du voyage ; rejetant leur demande sans aucune justification ni explication,

Premièrement : condamne la position du ministère de la Justice visant à priver les responsables de l'Association de leur droit constitutionnel de se déplacer et de voyager en leur qualité syndicale et à restreindre davantage les activités de l'Association dans la défense de l'indépendance judiciaire et des garanties fondamentales de la justice et de l'indépendance des juges conformément aux exigences de son statut et aux principes de son affiliation à l'Union internationale des Magistrats et au Groupe africain, qui fait partie de l'Union.

Deuxièmement: Rappelle dans ce contexte que l'Union internationale des Magistrats est une organisation internationale qui regroupe des associations judiciaires de 92 pays et qui détient le système consultatif ECOSOC aux Nations Unies et que l'un de ses objectifs est d'œuvrer pour soutenir et garantir l'indépendance des système judiciaire et des juges de ses États membres et à protéger les juges contre toutes les formes de pression, condition préalable à la consolidation de l'État de droit et à la protection des droits et libertés.

Troisièmement : Exprime sa profonde préoccupation, comme en témoigne cette prévention, face à la tentative du pouvoir exécutif d'isoler les juges tunisiens pour s'ouvrir à leur portée africaine et internationale, faire entendre leurs voix et leurs préoccupations, et exprimer leurs opinions et positions sur les questions liées à l'indépendance du pouvoir judiciaire et des juges dans le cadre de l'activité fondamentale de l'UIM et au principe de solidarité des juges entre eux pour protéger les garanties fondamentales de l'indépendance judiciaire

Quatrièmement : Précise que l'Association des Magistrats Tunisiens est le membre représentatif de l'Etat tunisien au sein de l'Union Internationale des Magistrats depuis 1961, et la prive de la participation aux réunions de l'Union, comme elle le fait continuellement depuis son retour à l'activité au sein de ses structures en 2014, et les restrictions imposées au déplacement de ses membres pour participer avec le reste des membres de l'Union aux activités périodiques ; porte atteinte non seulement à cet acquis de notre pays la Tunisie mais aussi du système judiciaire tunisien et des juges tunisiens ; ainsi que leur droit garanti à l'activité syndicale.

Cinquièmement : Confirme que la décision du ministère de la Justice ne vise pas seulement l'Association des Magistrats tunisiens et ses membres mais va au-delà pour affecter le droit de tous les magistrats de se réunir, de s'organiser, d'exprimer et d'exercer tous les droits qui leur sont reconnus en tant que citoyens et être ouvert aux structures internationales indépendantes de magistrats qui œuvrent à consolider les principes de l'indépendance judiciaire et à protéger les juges de toute forme de pression politique.

Sixièmement: Souligne que ces pratiques, rappelant celles du régime autoritaire contre lequel le peuple tunisien s'est révolté, n'empêcheront pas l'Association des Magistrats de poursuivre ses activités et ses luttes bien connues, et de travailler et de déployer des efforts en toute confiance et fermeté et la responsabilité du droit de tous les Tunisiens, hommes et femmes, à un système judiciaire indépendant, neutre et impartial qui protège les droits et libertés au service des valeurs de vérité et de justice.

Septièmement : indique qu'il a pris l'initiative d'informer toutes les structures de l'Union internationale des Magistrats et a entamé les procédures d'externalisation des rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur cette évolution dangereuse et sans précédent depuis 2011 et sur cette grave violation du pouvoir exécutif aux engagements et obligations internationales de l'État tunisien.

Huitièmement : il met en garde contre le fait que le pouvoir exécutif cible les juges tunisiens, leurs structures représentatives et leur droit de réunion et d'expression, afin de protéger leur indépendance conformément aux garanties constitutionnelles et aux conventions internationales, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier les articles 8 et 9, les principes fondamentaux de l'indépendance du système

judiciaire des Nations Unies et la Convention internationale sur la liberté syndicale et de la protection du droit d'organiser un syndicat.

Neuvièmement : Il met en garde contre les répercussions d'un tel affaiblissement du rôle central du pouvoir judiciaire dans la protection des droits et libertés contre toutes les formes d'abus et d'injustice.

**Pour le Bureau exécutif
La vice-présidente de l'association,
Aicha BenBelhassen**

